

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 26 septembre 2011

Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011

## 30 Musée Gallé-Juillet – Création d'un club de partenaires du musée

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, PAMART, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme LEFEVRE, M. NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

Mme KEZZOUL

Pouvoir à :

M. ABBA-SIDICK

Mme PAMART

Pouvoir à :

M. SZPIRKO

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. RIFI-SAIDI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 38

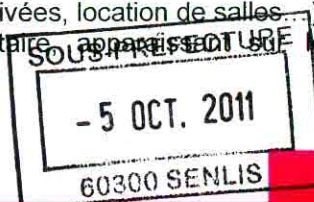
■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

Le musée Gallé-Juillet cherche à établir des liens de partenariat avec les institutions, des entreprises et des particuliers, dans le cadre de ses projets de restaurations, de médiation, d'exposition et de manifestations ou d'investissements divers. Ces collaborations traduites par un soutien financier, matériel ou de compétences, sont destinées à enrichir les manifestations, les projets et à réduire les coûts pris en charge par la Ville.

La loi de 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat facilite les dons : les musées de France appartenant à une collectivité territoriale peuvent en bénéficier de plein droit. Pour les entreprises, le mécénat offre :

- une réduction fiscale de 60% du don au niveau de l'impôt sur les sociétés dû
- des contreparties dans la limite d'environ 25% du don (visites privées, location de salles...)
- le logo ou le nom de l'entreprise, sans message publicitaire, apparaissant sur les supports de communication



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE

# maintenant !

Pour les particuliers, le mécénat offre :

- une réduction fiscale de 66% du don au niveau de l'impôt dû, ou une réduction fiscale de 75% du don au niveau de l'ISF
- des contreparties dans la limite de 25% du don (visites guidées, album des collections...)
- le nom du donateur peut apparaître sur une plaque ou un cartel

Pour le mécénat des particuliers, un reçu au titre des dons (document CERFA n° 11580\*03) sera simplement remis au donateur.

Les dons financiers seront versés par chèque à l'ordre du Trésor public à l'appui de la convention de mécénat.

Il vous est proposé de créer au musée Gallé-Juillet un « club de partenaires », composé d'entreprises, de particuliers mécènes, afin de soutenir ses projets d'organisation d'événements, de restauration, de médiation culturelle (restitution de la chambre Empire ou Biennale des arts de la terre par exemple).

A ce titre, il vous est proposé :

- d'autoriser la création d'un « club de partenaires »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions de mécénat, avenants ainsi que toutes les pièces relatives au mécénat,
- d'autoriser la réception de dons au musée Gallé-Juillet,
- d'autoriser la délivrance des reçus.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Vu la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

Vu la loi de Finances de 2000 en son article portant sur la reconnaissance de la légitimité des contreparties de l'acte de mécénat,

Vu la loi n°2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de créer un « club de partenaires » du musée Gallé-Juillet, pouvant être composé d'entreprises ou de particuliers mécènes, pour soutenir ses projets de restaurations, de médiation, d'exposition et de manifestations ou d'investissements divers...

**Article 2 :** d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions de mécénat, les avenants et l'ensemble des documents relatifs au mécénat et permettant de recueillir des dons de nature différentes de la part des mécènes, dans les conditions définies dans l'exposé.

**Article 3 :** d'autoriser la remise d'un reçu au titre des dons (document CERFA n° 11580\*03) aux entreprises et particuliers mécènes.

**Article 4 :** d'imputer les recettes au budget de la ville (compte CC 322/771).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

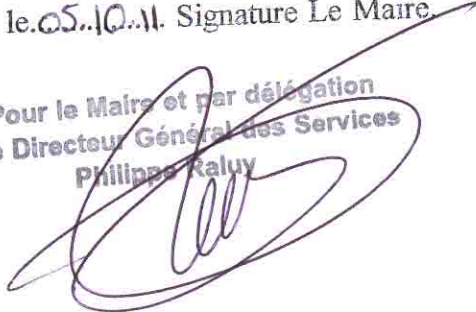
Date d'affichage : 04 OCT. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

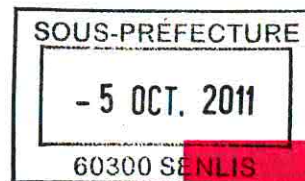
Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 05.10.11. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



  
Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE

